Arrêté n° 0 0 6 0 7/MINT DU modifiant l'annexe de l'arrêté n° 00733/MINT du 07 juin 2005 relatif à la navigabilité des aéronefs civils.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

VU la Constitution;

VU la convention relative à l'aviation civile internationale ratifiée le 15 janvier 1960;

VU la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile;

VU le décret n° 98/152 du 24 juillet 1998 portant organisation du ministère des Transports ;

VU le décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique;

VU le décret n° 2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique;

VU le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement;

VU le décret n° 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement;

VU l'arrêté n° 00733/MINT du 07 juin 2005 relatif à la navigabilité des aérones civils;

ARRETE:

Article 1^{er}.- Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté n° 00733/MINT du 07 Juin 2005 relatif à la navigabilité des aéroness civils.

Article 2.- Le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 13 SEF. 2006

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA

U U 2 5 9 8 0 1 SEP. 0 6

PRIME MINISTER'S OFFICE

LE-MINISTRE DES TRANSPORTS,